

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : GREEN'R PERFECT WASH
 UFI : 0SX7-TCKF-800D-0RNR
 Code du produit : 126
 Type de produit : Détergent
 Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
 Utilisation de la substance/mélange : Poudres détergentes

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Christeyns NV
 Afrikalaan 182
 9000 GENT
 Belgium
 T +32 (0)9/ 223 38 71, F +32 (0)9/ 233 03 44
info@christeyns.be, www.christeyns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54000 Nancy	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315

GREEN'R PERFECT WASH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Disilicate de sodium; Éthoxylate d'alcool; Percarbonate de sodium; C12-C18 Alkyl sulphate de sodium 92%

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOLISON.
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
carbonate de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (GB, RO)	Numéro ° CAS: 497-19-8 N° CE: 207-838-8 N° Index: 011-005-00-2 N° REACH: 01-2119485498-19	10 – 30	Eye Irrit. 2, H319
Chlorure de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (LT, LV)	Numéro ° CAS: 7647-14-5 N° CE: 231-598-3 N° REACH: 01-2119485491-33	10 – 30	Non classé
Percarbonate de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (GB)	Numéro ° CAS: 15630-89-4 N° CE: 239-707-6 N° REACH: 01-2119457268-30	10 – 30	Ox. Sol. 2, H272 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1034 mg/kg) Eye Dam. 1, H318
Sodium sulfate, anhydrous substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (LT, LV)	Numéro ° CAS: 7757-82-6 N° CE: 231-820-9 N° REACH: 01-2119519226-43	10 – 30	Non classé
Disilicate de sodium	Numéro ° CAS: 1344-09-8 N° CE: 215-687-4 N° Index: 215-687-4 N° REACH: 01-2119448725-31	5 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
C12-C18 Alkyl sulphate de sodium 92%	N° REACH: 01-2119490225-39	5 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

GREEN'R PERFECT WASH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Éthoxylate d'alcool	Numéro ° CAS: 157627-86-6 N° CE: 500-337-8 N° REACH: Exempté	3 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
TAED substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (GB)	Numéro ° CAS: 10543-57-4 N° CE: 234-123-8 N° REACH: 01-2119453617-33	3 – 5	Non classé
SODIUM POLYACRYLATE (Polymère) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (GB)	Numéro ° CAS: 9003-04-7 N° CE: 692-137-3 N° REACH: Exempté	1 – 3	Non classé

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux	: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.
Contact avec la peau	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver abondamment à l'eau. En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Contact avec les yeux	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Appeler immédiatement un médecin.
Ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Effets aigu de peau	: Provoque une irritation cutanée.
Effets aigu des yeux	: Provoque de graves lésions des yeux. Lésions oculaires graves.
Effets aigu de voie orale	: Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion	: Non applicable.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

GREEN'R PERFECT WASH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Eviter que le produit ne pénètre dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Matière(s) à éviter : Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 11/13 - Solides

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

DNEL et PNEC

carbonate de sodium (497-19-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	10 mg/m³
Percarbonate de sodium (15630-89-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	12,8 mg/cm²
A long terme - effets locaux, cutanée	12,8 mg/cm²
A long terme - effets locaux, inhalation	5 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	6,4 mg/cm²
A long terme - effets locaux, cutanée	6,4 mg/cm²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,035 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,035 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,035 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	16,24 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

GREEN'R PERFECT WASH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile. Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales. ISO 16321-1

Protection de la peau

Équipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Equipement de type 6

Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF ISO 374-1 ou équivalent)

Protection respiratoire

Protection des voies respiratoires:

Veiller à une ventilation adéquate

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Solide
Couleur	: Blanc.
Etat physique/Forme	: Poudre.
Odeur	: parfumée.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point/intervalle de fusion	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point de congélation	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point d'ébullition	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Inflammabilité	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable pour les solides.
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable pour les solides.
Point d'éclair	: Non applicable pour les solides.
Température d'autoinflammation	: Non applicable pour les solides.
Température de décomposition	: S'applique uniquement aux substances et mélanges autoréactifs, aux peroxydes organiques et aux autres substances et mélanges susceptibles de se décomposer.
pH	: 10,8
Concentration de la solution de pH	: 1 % ± 0,5
Viscosité, cinématique	: Non applicable pour les solides.
Solubilité	: Eau: Partiellement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique généralement pas aux mélanges.
Pression de la vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Densité	: 1,007 kg/l
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Applicable seulement pour les gaz et les liquides.
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: 0,01% < 100 µm ; 0,03% > 2000 µm

GREEN'R PERFECT WASH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

L'air humide.

10.5. Matières incompatibles

Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Éthoxylate d'alcool (157627-86-6)	
DL50 orale rat	300 – 2000
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
carbonate de sodium (497-19-8)	
DL50 orale rat	2800 mg/kg de poids corporel DL50 orale rat
DL50 orale	4090 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	2300 mg/l
Percarbonate de sodium (15630-89-4)	
DL50 orale rat	1034 mg/kg Source: OECD SIDS, IUCLID
DL50 orale	1034 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
TAED (10543-57-4)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg Source: IUCLID
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 2,08 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2080 mg/l
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
DL50 orale rat	3000 mg/kg Source: ChemIDplus
DL50 orale	3000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit
DL50 voie cutanée	> 10000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 42000 mg/l

GREEN'R PERFECT WASH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Sodium sulfate, anhydrous (7757-82-6)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg Source: OECD Screening Information Data Set
DL50 orale	≈ 5989 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Remarks on results: other:
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	5,01 mg/l/4h
C12-C18 Alkyl sulphate de sodium 92%	
DL50 orale rat	2000 – 5000 mg/kg
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 cutanée lapin	2000 – 5000 mg/kg
SODIUM POLYACRYLATE (9003-04-7)	
DL50 orale rat	> 40000 mg/kg Source: GESTIS
DL50 orale	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 3,88 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 10,8
carbonate de sodium (497-19-8)	
pH	≈ 11,6
TAED (10543-57-4)	
pH	5
Sodium sulfate, anhydrous (7757-82-6)	
pH	4,9
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 10,8
carbonate de sodium (497-19-8)	
pH	≈ 11,6
TAED (10543-57-4)	
pH	5
Sodium sulfate, anhydrous (7757-82-6)	
pH	4,9
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Disilicate de sodium (1344-09-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
TAED (10543-57-4)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	90 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	≥ 0,283 mg/l air Animal: rat

GREEN'R PERFECT WASH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Danger par aspiration : Non classé

GREEN'R PERFECT WASH	
Viscosité, cinématique	Non applicable pour les solides.

11.2. Informations sur les autres dangers
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

Disilicate de sodium (1344-09-8)	
CL50 - Poisson [1]	3185 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	4857 mg/l

Éthoxylate d'alcool (157627-86-6)	
CL50 - Poisson [1]	1 – 10 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1 – 10 mg/l
CEr50 autres plantes aquatiques	1 – 10 mg/l
NOEC chronique crustacé	> 0,1 (≤ 1) mg/l

carbonate de sodium (497-19-8)	
CL50 - Poisson [1]	300 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	200 – 227 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia sp.
CE50 - Crustacés [2]	200 – 227 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia sp.
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	265 mg/l waterflea
CE50 96h - Algues [1]	242 mg/l Source: ECOTOX

Percarbonate de sodium (15630-89-4)	
CL50 - Poisson [1]	> 70 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	4,9 mg/l Test organisms (species): Daphnia pulex
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4,9 mg/l waterflea
CE50 72h - Algues [1]	7,7 mg/l Crupina vulgaris
CEr50 algues	> 7,7 mg/l Source: SIDS
NOEC chronique crustacé	2 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
NOEC chronique algues	0,3 mg/l Crupina vulgaris

TAED (10543-57-4)	
CL50 - Poisson [1]	> 500 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 100 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

Chlorure de sodium (7647-14-5)	
CL50 - Poisson [1]	5840 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CL50 - Poisson [2]	10610 mg/l Pimephales promelas
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4136 mg/l waterflea

GREEN'R PERFECT WASH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Chlorure de sodium (7647-14-5)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	2430 mg/l
LOEC (chronique)	441 mg/l Test organisms (species): Daphnia pulex Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	314 mg/l Test organisms (species): Daphnia pulex Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	4000 mg/l Pimephales promelas (Fat-head Minnow), 7 days
Sodium sulfate, anhydrous (7757-82-6)	
CL50 - Poisson [1]	≈ 7960 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	≈ 3150,21 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4580 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	1900 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	1900 mg/l Nitzschia linearis
NOEC chronique crustacé	8000 mg/l
C12-C18 Alkyl sulphate de sodium 92%	
CL50 - Poisson [1]	> 10 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 10 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 10 mg/l Scenedesmus subspicatus
CE50 72h - Algues [1]	20 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	14 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC (chronique)	≤ 1 mg/l Pimephales promelas
SODIUM POLYACRYLATE (9003-04-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
12.2. Persistance et dégradabilité	
GREEN'R PERFECT WASH	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.
Disilicate de sodium (1344-09-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Éthoxylate d'alcool (157627-86-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.
Biodégradation	≥ 90 % (mod. OECD 303A)
carbonate de sodium (497-19-8)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Percarbonate de sodium (15630-89-4)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
TAED (10543-57-4)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Biodégradation	68 – 95 % 28 days. OECD 301 B
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

GREEN'R PERFECT WASH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Sodium sulfate, anhydrous (7757-82-6)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
C12-C18 Alkyl sulphate de sodium 92%	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
SODIUM POLYACRYLATE (9003-04-7)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
GREEN'R PERFECT WASH	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique généralement pas aux mélanges.
Éthoxylate d'alcool (157627-86-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	< 4
carbonate de sodium (497-19-8)	
Log Poe	-6,19
TAED (10543-57-4)	
Log Poe	-0,09
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,1
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Log Poe	-3
Sodium sulfate, anhydrous (7757-82-6)	
Log Poe	-3
C12-C18 Alkyl sulphate de sodium 92%	
Log Poe	-2,1
12.4. Mobilité dans le sol	
TAED (10543-57-4)	
Mobilité dans le sol	2,5
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
12.7. Autres effets néfastes	
Pas d'informations complémentaires disponibles	

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Déchets / produits non utilisés	: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
Non réglementé pour le transport		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

GREEN'R PERFECT WASH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

REACH Annexe XVII (liste des restrictions)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

REACH Annex XIV (Authorisation List)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

REACH Liste Candidate (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les détergents (648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
Agents de blanchiment oxygénés	15-30%
agents de surface anioniques	5-15%
agents de surface non ioniques, savon, polycarboxylates	<5%
enzymes	
azurants optiques	
parfums	

GREEN'R PERFECT WASH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Maladies professionnelles			
Code	Description		
RG 78	Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances		
Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
48.text	Non classifié		

Suisse

Ordonnance sur les COV (VOCV, SR 814.018) : 0,0000992 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Date de révision	Modifié
	Remplace la fiche	Modifié
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé

GREEN'R PERFECT WASH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PE	Perturbateur endocrinien

Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits. Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégâts causés par l'utilisation de ces renseignements.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Ox. Sol. 2	Matières solides comburantes, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

GREEN'R PERFECT WASH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.